

Séance du 20 mars 2026  
Délibération n°D2026-013

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni dans la salle des fêtes, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

<b>Présents :</b>	BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DE SAINT SERNIN Guilhem, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, PRADAL Charlene, RAYMOND Christine, RAYNAL GAL Amérine, ROCHE Aude, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian Formant la majorité des membres en exercice
<b>Procuration(s) :</b>	LEPETIT Philippe à EGEA Frédéric
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	/
<b>Nombre de Membres</b>	
Afférents au conseil municipal :	19
En exercice :	19
Qui ont pris part à la délibération :	18
Quorum :	10

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Elisabeth MUYS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### D2026-013 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le maire annonce au conseil que :

- l'article 2122-1 du code général des collectivités locales stipule qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal,
- l'article 2122-2 du code général des collectivités locales stipule que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

La commune peut disposer de cinq adjoints au maire au maximum.

Elle doit disposer au minimum d'un adjoint, Monsieur le maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de cinq adjoints.

**Le conseil municipal**, Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

18 voix pour  
0 voix contre  
1 abstention(s) (Christian GAUFFRE)

**FIXE** à 5 le nombre d'adjoints au maire pour la commune.

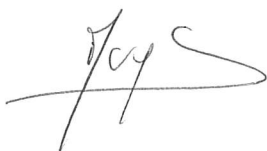
---

Séance du 20 mars 2026  
Délibération n°D2026-013

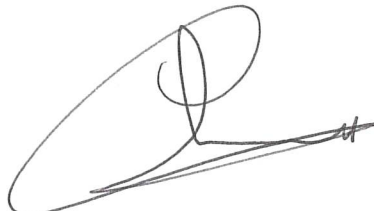
---

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
Elisabeth MUYS



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Didier CADAUX



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de la publication ou notification du présent acte, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire  
Après publication le :  
Transmission au représentant de l'État le :